

M. Raphaël SCHELLENBERGER
Député du Haut-Rhin

Paris, le 26 mars 2018

Références : RS/JR

cher Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la réduction à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central, et je vous en remercie.

Il est insoutenable que la décision relative à cette baisse de vitesse autorisée ait été prise sans débat parlementaire et hors session. Une telle mesure, qui pénalisera essentiellement nos territoires ruraux, aurait mérité l'association, en amont, des parlementaires ainsi que des acteurs concernés. Si telle avait été la méthode adoptée, il est probable que les mesures proposées auraient été bien différentes, plus proches des véritables attentes soulevées par les usagers de ces routes.

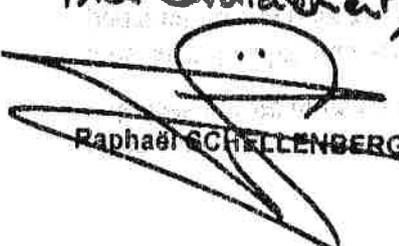
De manière plus générale, je souhaite qu'il soit ainsi possible d'insérer les limitations de vitesse dans la partie législative du code de la route, plutôt que dans la partie réglementaire, afin de permettre à la représentation nationale, en lien avec les territoires, de légiférer en la matière. J'ai cosigné, avec plusieurs de mes collègues du Groupe Les Républicains, une proposition de loi en ce sens.

J'ai également cosigné une proposition de loi proposant que les Maires et Présidents de Conseils Départementaux puissent définir des vitesses supérieures à celles définies par le code de la route dans la limite de 10km/h supplémentaires. Ce texte permettrait ainsi, à partir de la connaissance de terrain des élus locaux, de maintenir la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur certaines portions de routes.

Soyez assuré de mon engagement sur ces sujets qui touchent le quotidien de chacun.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement,



Raphaël SCHELLENBERGER